



Commune de Merbes-le-Château

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Art L1122-17. Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article précédent et il sera fait mention si c'est pour la 2^{ème} ou 3^{ème} fois que la convocation a lieu : en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art L1122-15. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

Art L1122-26. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages : en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du Conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art L1122-28. En cas de nomination ou de présentation des candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour du scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

- (1) Au cas où l'Assemblée est convoquée pour la 2^{ème} ou la 3^{ème} fois, mettre « avons l'honneur de vous convoquer pour la 2^{ème} (3^{me}) fois.

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège Communal convoque le Conseil Communal pour la 1^{ère} fois à la séance qui aura lieu **le LUNDI 26 novembre 2018 à 19h00**

ORDRE DU JOUR :

1. Décisions prises au cours de la séance précédente – Approbation.
2. Zone de police LERMES - Dotation communale 2019 – Approbation
3. Zone de secours Hainaut-Est – Dotation communale 2019 – Approbation
4. Subsidés aux sociétés 2019 - Approbation
5. CPAS - Budgets ordinaire et extraordinaire 2019 – Arrêt
6. Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS – Approbation
7. Budgets communaux ordinaire et extraordinaire 2019 et tableau de bord pluriannuel – Arrêt
8. Achat de 200 chaises pour les salles communales – Arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation du marché
9. Ville de Thuin – Déneigement des voiries – Reconduction de la convention 2018-2019 – Approbation
10. Intercommunales – Ordre du jour – Approbation
 - I.P.F.H – IMIO – IDEA – 28/11/2018
 - IGRETEC – HYGEE – A.I.O.M.S – 29/11/2018
 - BRUTELE – 30/11/2018
11. Arrêtés du Bourgmestre – Ratification
12. Informations diverses
13. Huis clos
 - Personnel enseignant
 - Désignations au 01/10/2018 et détachement - Ratification
 - Institutrice maternelle - Mise en disponibilité à mi-temps – Ratification
 - Directrice d'école sans classe – Demande de disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite – Approbation
 - Congés de maladie et de remplacement
 - Directrice Générale ff – Désignation au 01/11/2018

Par le Collège,

La Directrice Générale ff,
L. DEJARDIN

Le Bourgmestre,
Ph. LEJEUNE